

Règlement du Jeu-concours photo #Montremoitoncanalathlon

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le PETR du Pays Lauragais (ci-après dénommé « l'Organisateur ») – structure publique dont le siège administratif est au 3 Chemin de l'Obélisque 11320 Montferrand - organise un jeu-concours intitulé, #Montremoitoncanalathlon et qui aura lieu dans les conditions prévues au présent règlement. Le jeu-concours est organisé sur le réseau social Facebook et sera relayé sur les réseaux sociaux du Pays Lauragais et la page Canalathlon. Le jeu-concours se tiendra du 17 octobre 2021 au 17 novembre 2021.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique de toute nationalité, ayant une connexion à Internet et un compte Facebook. Sont exclus de toute participation au jeu-concours les agents du PETR du Pays Lauragais, et des Offices de Tourisme du territoire ainsi que les personnes ayant participé à la conception du Jeu. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

2.3 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Dans l'hypothèse où le visuel reproduirait une œuvre d'art protégée par le droit d'auteur sans l'autorisation de son auteur, Le PETR du Pays Lauragais ne sera en aucun cas responsable de la reproduction contrefaisante.

2.5 Les participants ne peuvent transmettre qu'une seule photo pour ce jeu concours.

2.6 Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le jeu-concours, est annoncé sur les pages Facebook et Twitter du Pays Lauragais (page Canalathlon et Pays Lauragais).

3.2 Explication du principe du Jeu

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3, chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

La participation au jeu-concours se fait exclusivement en envoyant, par message privé sur la page Facebook du Canalathlon, ou par mail à l'adresse communication.payslauragais@orange.fr ses coordonnées ainsi qu'une photo prise pendant la manifestation le 17 octobre 2021.

Les photos peuvent être envoyées du 17 octobre au 31 octobre minuit au format jpeg et leur résolution doit être au moins de 300 dpi. Elles seront ensuite publiées sur la page Facebook du Canalathlon du 01 novembre jusqu'au 22 novembre inclus. L'auteur de la photo la plus « aimées » au 22 novembre à 17h00 sera le grand gagnant du jeu-concours et sera avertis personnellement via les réseaux sociaux par le PETR du Pays Lauragais que sa photo comptabilise le plus grand nombre de réactions « j'aime » « j'adore »... Une publication sera également réalisée sur la page Canalathlon identifiant le gagnant du jeu concours.

ARTICLE 4 : DEFINITION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1 Lots

Ce jeu-concours récompense le gagnant avec un lot d'une valeur de 200 euros, avec une validité jusqu'au 30 septembre 2022.

Le lot est composé de :

- Un repas au restaurant le 20 à Revel pour 4 personnes
Restaurant, verrière, terrasse et vue sur le lac de Saint-Ferréol. Propre potager, produits frais de qualité, production locale, cave à vin bio et naturel. Glaces et boissons artisanales.
- Une excursion d'1/2 journée encadrée par une monitrice d'Aude Escapade pour 4 pour la Via ferrata dans la Vallée de Malamort à Durfort

4.2 : Modalités d'attribution

Les modalités de livraison des lots et bons d'échange seront communiquées par la Collectivité Organisatrice à chacun des gagnants. Le cas échéant, les gagnants pourront recevoir leurs gains à l'adresse postale qu'ils auront communiquée à la Collectivité Organisatrice. L'acheminement des lots ou bons d'échange, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Collectivité Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 5 : CONDITION DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

Les Participants devront prendre des photographies du Canalathlon, de la course ou du village d'arrivée en y ajoutant ou pas un filtre artistique.

Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu-concours toute Photo empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers et dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation expresse et préalable. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la photo. Pour les photos représentant d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation directe de ces personnes ou de leur représentant légal s'il s'agit de personnes mineures. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La Collectivité Organisatrice se réserve le droit de retirer les photos contrevenant aux respects de ces conditions.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les photos évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

PETR du Pays Lauragais

Siège Administratif : 3, chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand

Tél. 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr



ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant au présent jeu-concours, les participants autorisent la Collectivité Organisatrice à diffuser leur photo et/ou cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photos publiées à la Collectivité Organisatrice. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, promotionnelle ou publicitaire. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération découlant des photos, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent jeu-concours. Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations pourront être apportées aux dites photos. Toute utilisation commerciale des photos par la Collectivité Organisatrice sera prohibée. Par ailleurs, la participation à ce jeu-concours implique, au profit de la Collectivité Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au jeu concours le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Le PETR du Pays Lauragais ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le PETR du Pays Lauragais ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, Le PETR du Pays Lauragais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique. Le PETR du Pays Lauragais ne saurait être tenu responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Le PETR du Pays Lauragais ne saurait être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement de Facebook d'une modification de ses conditions d'utilisation ou de sa forme. Si PETR du Pays Lauragais met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu responsable des erreurs (notamment d'affichage sur ses pages Facebook d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation de Facebook, des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. En outre, le PETR du Pays Lauragais ne saurait être tenu responsable en cas : × De problèmes de liaison téléphonique, × Des problèmes de matériel ou logiciel, × De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au PETR du Pays Lauragais, à ses partenaires × D'erreurs humaines ou d'origine électrique, × De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote. Le PETR du Pays Lauragais n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne leur sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du PETR du Pays Lauragais, il se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, Le PETR du Pays Lauragais se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation de connexion électronique ne seront pas remboursés par la Collectivité Organisatrice. Aucune demande de remboursement adressée à la Collectivité Organisatrice ne sera prise en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, mobile ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Toulouse, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à l'établissement organisateur à l'adresse visée au préambule du présent règlement ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : communication.payslauragais@orange.fr